

**25 DEGRES**

Société à responsabilité limitée

136 Rue Gabriel Péri, Escalier E, Appartement 61

93200 SAINT DENIS

Apport du fonds de commerce de  
l'Entreprise Individuelle BLOT Lucas,

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
SUR LA VALEUR DE L'APPORT**



## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

A Monsieur Lucas BLOT, futur associé unique et gérant de la société 25 DEGRES,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par le procès-verbal établi par M. BLOT en tant que futur gérant et associé unique de la SARL 25 DEGRES en date du 24 juillet 2023, concernant l'apport en nature du fonds de commerce de l'entreprise individuelle appartenant à Monsieur Lucas BLOT à la société 25 DEGRES, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, qui sera signé par l'apporteur, personne physique. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Synthèse – points clés
4. Conclusion.

## **1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT :**

### 1.1. Contexte de l'opération :

Le présent apport du fonds de commerce envisagé par Monsieur Lucas BLOT, a pour objectif la constitution de la SARL 25 DEGRES.

### 1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence :

#### 1.2.1. Personnes physiques apporteuses :

La société 25 DEGRES bénéficiera de l'apport du fonds de commerce de l'entreprise individuelle de M. Lucas BLOT.

#### 1.2.2. Société bénéficiaire, la société 25 DEGRES :

Conformément au projet de statuts, la société 25 DEGRES sera une société à responsabilité au capital de 55 000 €, ayant son siège social à l'adresse suivante : 136 Rue Gabriel Péri, Escalier E, Appartement 61, 93200 SAINT DENIS.

#### 1.2.3. Entreprise dont le fonds de commerce est apporté :

L'EI Lucas BLOT est une entreprise individuelle dont le siège social est sis 11 Rue Nicolas LEBLANC, 93200 SAINT-DENIS.

L'EI Lucas BLOT, a pour activités principales : La production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale.

### 1.3. Description de l'opération :

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport du fonds de commerce. Elles peuvent se résumer comme suit.

#### 1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet (rétroactif, immédiat ou différé), comptes servant de base à l'opération, régimes juridique et fiscal adoptés :

L'apport du fonds de commerce de l'EI Lucas BLOT sera réalisé une fois vérifié et approuvé par l'associé unique au vu du présent rapport.

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature à titre pur et simple tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'apport des titres envisagé.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport est enregistré gratuitement, conformément aux dispositions de l'article 810 du code général des impôts.

1.3.2. Conditions suspensives :

Le présent apport est conclu sous la condition suspensive suivante :

- approbation du contrat d'apport par M. BLOT Lucas et la SARL 25 DEGRES

1.3.3. Rémunération de l'apport :

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Lucas BLOT 55 000 parts sociales nouvellement créées de la SARL 25 DEGRES de UN euros (1 €) de valeur nominale chacune.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés :

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport :

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue :

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description des apports :

Le fonds de commerce de l'EI Lucas BLOT, dont l'apport est envisagé à la société 25 DEGRES, a été évalué à leur valeur réelle estimée à 55 000 €.

Ainsi, le fonds de commerce est constitué des éléments suivants :

- **Éléments incorporels : 5 469 €**
- **Éléments corporels : 28 482 €**
- **Actif circulant : 29 448 €**
- **Emprunt et dettes : 8 399 € ;**

## 2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT :

### 2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports :

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer le futur associé unique de la SARL 25 DEGRES sur la valeur de l'apport devant être effectué par Monsieur Lucas BLOT.

Nous avons notamment :

- échangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du traité d'apport ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- vérifié que les états financiers de l'EI Lucas BLOT ont été attestés sans réserve lors de leurs dernières clôtures respectives ;
- analysé les méthodes de valorisation retenues.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur Lucas BLOT, futur associé unique et gérant de la SARL 25 DEGRES également apporteur du fonds de commerce détaillé ci-avant, nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres depuis les derniers arrêtés de comptes.

### 2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable :

L'apport des titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des parts de l'EI Lucas BLOT en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

### 2.3. Réalité de l'apport :

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Lucas BLOT du fonds de commerce de l'EI Lucas BLOT, objet du présent apport.

## 2.4. Appréciation de la valeur de l'apport :

### 2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation :

L'apport porte sur le fonds de commerce de l'EI Lucas BLOT détaillé ci-dessous :

- Eléments incorporels : 5 469 €
- Eléments corporels : 28 482 €
- Actif circulant : 29 448 €
- Emprunt et dettes : - 8 399 €

### 2.4.2. Détermination de la valeur des apports par les parties :

Les valeurs d'apports ont été déterminées par les parties en considérant des approches d'évaluation préconisées par la profession et basées sur la rentabilité afin de déterminer la valeur réelle des actifs.

### 2.4.3. Valorisation de l'EI de Monsieur BLOT Lucas :

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère.

#### 2.4.3.1. Méthodes d'évaluation écartées :

##### *Dividendes*

Ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

##### *Évaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie*

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'actualisation des flux financiers issus d'un plan prévisionnel à un taux, qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis à vis de l'entreprise en tenant compte d'une valeur de sortie à l'horizon de ce plan. La valeur terminale constitue l'essentiel de la valeur d'entreprise.

En l'absence d'informations fiables sur la valeur terminale, d'une visibilité économique restreinte, le risque d'erreur est élevé. Par conséquent, cette méthode est écartée.

#### 2.4.3.2. Méthodes d'évaluation retenues :

##### *Actif net réévalué*

L'EI Lucas BLOT a créé le fonds de commerce qu'elle exploite. Dès lors, la méthode d'évaluation fondée sur l'approche de l'actif net réévalué peut trouver à s'appliquer de façon pertinente.

##### *Evaluation par capitalisation du bénéfice net moyen*

Le coefficient retenu détermine le rendement désiré par l'investisseur qui doit tenir compte du risque lié à la qualité tant de l'entreprise que du secteur économique.

#### 2.4.3.3. Synthèse des valorisations :

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel d'activité se maintienne sur les prochaines années.

### 3. SYNTHÈSE – POINTS CLÉS :

#### 3.1. Diligences mises en œuvre :

A l'issue des diligences que nous avons menées, notre appréciation de la valeur établie à 55 000 € pour le fonds de commerce de l'El Lucas BLOT, situe cette valeur dans la fourchette des valorisations obtenues en fonction des différentes méthodes d'évaluation que nous avons développées.

#### 3.2. Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur :

Sur un plan général, l'opération qui vous est soumise trouve sa place dans un environnement économique et financier compliqué ; nous soulignons à ce titre le caractère très exceptionnel de la conjoncture ainsi que les facteurs d'incertitude qu'elle engendre. Il peut en résulter des événements aujourd'hui non identifiés, mais susceptibles d'affecter la valeur de la société.

### 4. CONCLUSION :

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 55 000 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Caen, le 12 octobre 2023

REFLEX'AUDIT

*Commissaire aux comptes*

Jérôme RENARD